

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DESIGNATION DU MEDiateur DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 19 ;

Considérant que le médiateur de l'UCA est nommé par le président après avis du conseil d'administration pour une durée d'un an renouvelable ;

Vu la proposition du Président de l'université Clermont Auvergne de renouveler la mission de Monsieur Michel MADESCLAIRE dans cette fonction ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Le rôle du médiateur est de faciliter la recherche de solutions aux litiges concernant le fonctionnement de l'université. Il contribue à la réduction des situations de tension existant entre les personnes dans le cadre de leurs activités universitaires. Il aide la direction de l'université à prévenir les situations de conflit et améliore les conditions de travail.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De donner un avis favorable à la désignation de Monsieur Michel MADESCLAIRE en tant que médiateur de l'Université Clermont Auvergne.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2020-09-25-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.